***Organisation de la jeunesse HARAKI***

*L’Acte constitutif de l'Organisation de la jeunesse*

*HARAKI*

*Ratifié par la deuxième Assemblée*

*Bouznika*

*Le 24, 25 et 26 mai, 2015*

***CHAPITRE I***

***CRÉATION-DÉNOMINATION-SIÈGE***

***Art .1:***

***établissement***

*Conformément aux dispositions du dahir du 03 Juin Joumada al Awal 1378 corresp . au 15 novembre 1958 et qui a été révisé et modifié en vertu du Dahir n ° 206 .02 .1 publié le 12 Joumada al Awal 1423 corresp . au 23 juillet 2002, l’Organisation de la jeunesse HARAKIa été établie conformément à la loi citée ci-dessus .*

***Art .2 :***

***DÉSIGNATION***

*L'Organisation porte le nom de l'Organisation de la jeunesse HARAKI*

*En langue arabe : الشبيبة الحركية*

*En langue française : Jeunesse Haraki*

*En langue Amazighe : . . . .*

*Art . 3 :*

***SIÈGE***

*Le siège de l'Organisation de la jeunesse HARAKI,affilié au Parti du Mouvement Populaire se situe au :*

*66, rue Patrice Lumumba, Rabat, le siège social peut être déplacé à un autre endroit par décision du bureau exécutif .*

***CHAPITRE II***

***Objectifs et moyens***

***Art . 4 :***

***objectifs***

*L'Organisation, affiliée au Parti du Mouvement Populaire vise à réaliser les objectifs suivants :*

*-défendre les saintetés et les constantes du Royaume du Maroc .*

*Œuvre pour la mise en application des exigences de la Constitution et de l'activation de la législation associée .*

*-Consolider le pluralisme et la diversité culturelle du Royaume du Maroc .*

*-Travailler sur l'intégration de la langue amazighe dans tous les aspects de la vie .*

*-Formation et encadrement de jeunes édifient qui sont conscients des valeurs humaines fondées sur les principes universels des droits de l'homme et la liberté responsable, leur maintien avec une éducation politique conformément aux objectifs de citoyenneté, en pleine harmonie avec la spécificité de la civilisation marocaine loin de toutes les formes et sortes de radicalisme .*

*Contribuer à la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et types .*

*- Diffuser l'esprit grégaire de la solidarité de la famille, des femmes, des enfants et \\Personnes ayant des besoins particuliers .*

*- Diffuser la culture écologique auprès des collectivités de jeunes en mettant l'accent sur les questions importantes liées .*

*- Contribuer à la sensibilisation sur les questions de l'éducation et de la formation professionnelle dans les zones rurales et montagneuses .*

*- Diffuser l'esprit de bénévolat et stimuler l'initiative volontaire .*

*- Œuvrer pour l'involution de la jeunesse dans les grandes questions à l'échelle nationale et internationale et les exhorter* *à les suivre et à contribuer à la proposition et trouver des solutions .*

*- Défendre les droits des jeunes, servir les enjeux nationaux et contribuer à l'édification d'une communauté de développement démocratique .*

*Coopérer avec les autorités marocaines, associations et organisations de jeunesse nationales et internationales d'intérêt commun.*

***Art. 5 :***

***Moyens d'action***

*L'organisation vise à atteindre ses objectifs par tous les moyens dans le cadre des lois et règlements nationaux et internationaux.*

*Le plus important de ces moyens :*

*- favoriser et appuyer les valeurs par le biais de la recherche et des études théoriques aux niveaux national et international afin d'acquérir des compétences dans les différentes activités intellectuelles et professionnelles*

*- Organisation d'excursions, campings et rassemblements communicatifs au Maroc et à l'étranger .*

*- Conclure des ententes de partenariat avec divers organismes et institutions nationales et internationales*

*- Adoption d'impressions publications, sites web et blogues pour la communication et la diffusion d'idées .*

*- Création d'institutions et de cellules et filiales, pour l'Organisation ainsi que pour les associations affiliées .*

*- la création d'associations et institutions, filiale à l’organisation. Création d'espaces pour l'encadrement et la formation des jeunes.*

***Chapitre III***

***Conditions d'adhésion - Droits et obligations des adhérents***

***Art. 6 :***

***conditions d'adhésion***

*L'adhésion à l'organisation de jeunesse Harakie est ouvert à tous les Marocains vivant à l'intérieur et à l'extérieur de la patrie parmi ceux âgés entre 18 et 35 ans, qui croient aux buts de l'Organisation et sont engagés à respecter et à appliquer ses lois-programmes et prises de positions intellectuelles .*

***Art .7 :***

***L'adhésion***

*L'adhésion à l'organisation est fournie aux membres actifs et aux membres d'honneur . Le titre de membres honoraires est accordé à toute personne ayant fourni des services à l'organisation et qui mérite une appréciation ou entrepris d'importantes activités qui ont aidé ou l'ont l'aidé à s'acquitter de sa mission par le biais d'une proposition du Bureau exécutif et après approbation du Conseil National .*

***Art .8 :***

***Droits des adhérents***

*-Chaque adhérent a le droit d'exprimer son opinion et de proposer des idées qui sont en ligne avec l'orientation globale: de l'Organisation .*

*-Contribue de façon efficace à la rédaction des résolutions, aux prises de position et aux perceptions sur les questions en discussion .*

*-Chaque adhérent a le droit d'élire les organes, et les tenir responsables en conformité avec les exigences de l'Acte constitutif et le règlement intérieur*

*-Chaque membre a le droit de formuler et d'exécuter des activités après leur soumission aux autorités compétentes pour approbation .*

***Art . 9:***

***Perte du statut de membres***

*On perd la qualité de membres au sein de l'Organisation dans les cas suivants :*

*- la mort*

*- La démission*

*- La Destitution ou la révocation*

***Art . 10 :***

*le règlement intérieur détermine les caractéristiques de chaque catégorie d'adhésion et les conditions de son acquisition et les cas de sa perte .*

***CHAPITRE IV***

***Les organes de l'Organisation***

***La composition et les compétences***

***Art 11 :***

*la jeunesse Harakie est composée de :*

*• organes NATIONAUX : L'assemblée Générale, le Conseil National et le Bureau exécutif .*

*• ORGANES PROVINCIAUX : les conseils provinciaux et les Bureaux Provinciaux*

*• ORGANES RÉGIONAUX : les conseils régionaux et les bureaux Régionaux*

*• LES ORGANES LOCAUX : les conseils locaux et les bureaux Locaux .*

***Art 12 :***

***l'assemblée Générale***

*L'assemblée Générale est composée de :*

*- membres élus par les conseils régionaux à travers le Royaume .*

*Leur nombre est déterminé par le Comité préparatoire composé de membres du Conseil National .*

*-Les chefs des bureaux régionaux et des locaux*

*-Les membres du Conseil National*

*-Les membres du Comité préparatoire sus indiques .*

***Termes de référence***

*L'assemblée Générale est la plus haute instance de prise de décision de l'Organisation .*

*Détermine la stratégie globale de l'Organisation et se met en place le programme de travail et ses mécanismes de mise en œuvre .*

*Approuve les statuts et de ses modifications respectives*

*Élit les membres du Conseil National*

*Traite des rapports éthiques et financiers et les approuvent .*

***Sessions et méthode du scrutin***

*L'Assemblée nationale se réunit en session ordinaire tous les quatre ans . Si l'Assemblée nationale ne peut pas se réunir au cours de son délai, le Conseil National se réunira* *dans les six mois, après la fin de la période indiquée par décision du Bureau exécutif ou à la demande d'un tiers des membres du Conseil National pour discuter et examiner les raisons du retard et fixer une date pour l'Assemblée pour se réunir .*

*- La réunion doit se tenir pour une Assemblée extraordinaire accompagnée d'un ordre du jour déterminé, à la demande des deux tiers des membres du Conseil National . Les membres de la dernière Assemblée ordinaire assistent à cette Conférence .*

*- L'Assemblée prend ses décisions à la majorité des membres participant au vote .*

***Art.13 :***

***Le Conseil National***

*Il est le plus haut organe après l'Assemblée nationale*

*A - Composition*

*Le Conseil National se compose de quinze pour cent des membres de l'Assemblée nationale*

***B - Termes de référence du Conseil National***

*- C'est le deuxième organe de décision après l'Assemblée .*

*- Elle élit son président, ce dernier est assisté dans ses tâches par un rapporteur de ce même conseil .*

*- Assure l'exécution des décisions et des directives de la dernière Assemblée nationale*

*- Trace des programmes intermédiaires et de veille à leur mise en œuvre .*

*- Élit le coordinateur général de l'Organisation de la jeunesse HARAKI pour un mandat non renouvelable*

*- Vote le Bureau exécutif .*

*- Propose de modifier l'Acte constitutif de l'Assemblée générale extraordinaire*

*- Approuve la proposition par le Bureau exécutif lors de la deuxième session*

*- Émets des recommandations pour les décisions de l'Assemblée .*

*- Discute le rapport annuel de l'activité de l'organisation .*

*-* *Assure le suivi de la marche générale de l'organisation et de ses activités, et donne les instructions nécessaires au bureau exécutif*

***C - Sessions et méthode de vote***

*l'Assemblée Nationale se réunit en session ordinaire tous les quatre ans, sur l'invitation de son Président*

*L'invitation doit être faite pour les sessions extraordinaires, selon un ordre du jour défini par les deux tiers des membres du Conseil National, présents ou sur invitation du coordinateur général*

*- Le règlement intérieur détermine la manière de conduire l'Assemblée nationale la méthode de vote à l'intérieur .*

***Art . 14 :***

***TERMES DE REFERENCES du Président du Conseil National***

*Il préside la réunion du Conseil National et s'occupe la direction de ses sessions et de nommer son représentant en cas d'impossibilité de le faire .*

*- Nomme les représentants d'associations marocaines affiliées et les communautés marocaines à l'étranger après l'approbation du bureau exécutif .*

*- Propose l'ordre du jour du Bureau exécutif pour approbation*

*- Il est le coordinateur entre le Bureau exécutif et le Conseil National*

*- Suggère fonctionnelle des comités de contrôle et de comptabilité .*

*-Le règlement intérieur détermine la manière de sa composition et la méthode de son fonctionnement .*

***Art .15 :***

***Le bureau Executif***

***A- Composition***

*Il est composé d'un coordinateur de la jeunesse HARAKI et de 24 membres élus par l'Assemblée nationale, parmi ses membres, en assurant une représentation féminine dans les limites d'un minimum d'un tiers par vote au scrutin secret .*

*En plus du coordinateur général le Bureau exécutif est composé du :*

*le secrétaire Général adjoint*

*- Trésorier*

*- Trésorier Adjoint*

*- Rapporteur*

*- Rapporteur Adjoint*

*Une représentation de chaque association ainsi que l'Association des communautés Marocaines des vivants à l'étranger qui sont nommés par le coordinateur général après consultation avec le Bureau exécutif .*

*- La répartition des tâches au sein de l'office s'effectue selon le besoin*

*- Création de commissions permanentes qui seront présidées par un membre du Bureau exécutif*

*- Le règlement intérieur détermine comment fonctionnent ces comités .*

*- La durée du mandat du Bureau exécutif est de quatre ans .*

*- L'adhésion du Bureau exécutif est supprimée de toute personne qui enfreint les tendances générales de l'organisation . Il est remplacé par t proposition du coordinateur générale parmi les membres du Conseil National .*

*- La façon de gérer le Bureau exécutif est déterminée par le règlement intérieur .*

***B - Termes de référence du Bureau exécutif***

*Le Bureau exécutif se réunit régulièrement au moins une fois par mois, sur invitation du coordinateur général ou à la demande des deux tiers des membres .*

*Le Bureau exécutif dirige l'organisation et œuvre pour atteindre ses objectifs et s'assurer de la mise en œuvre des programmes et des décisions de l'assemblée Générale et du Conseil National .*

*- Assure la coordination entre les filiales et établis des relations avec les associations nationales et internationales d'intérêt commun .*

*- Supervise la mise en place des organes régionaux, provinciaux et locaux, coordonne entre elles et contrôlent leurs bureaux ;*

*-Émet les correspondances qui reflètent la prise de position de l'organisation en matière de développements et événements actuels dans le cadre des tendances et des postures de l'organisation .*

*- Collecte la finance de l'organisation et s'assure de la fourniture du financement de ses activités .*

***Art .16 :***

***Termes de référence du coordinateur général***

*Celui qui postule au poste de coordinateur général doit avoir passé au moins un terme au sein d'un des organes nationaux de l'Organisation .*

*Le coordinateur général s'occupe des questions suivantes :*

*- assure la marche régulière de l'Organisation*

*-Préserve l'existence de l'organisation et se conformer à ses principes et ses objectifs .*

*- préside les réunions du Bureau exécutif et assure la mise en œuvre de ses décisions -- Préside les réunions du Conseil National lors de ses sessions ordinaires .*

*-Soumet le rapport littéraire devant le Conseil National et l'assemblée Générale lors de ses sessions ordinaires .*

*- Coordonne entre l'organisation et le Parti*

*- Il est le porte-parole officiel de l'organisation .*

*- Représente l'Assemblée, auprès des autorités administratives et judiciaires .*

*- Signe la correspondance en personne ou par délégation .*

*- -Émet les licences de l'ouverture de Bureaux provinciaux régionaux, et locaux*

*- Signe avec le Trésorier toutes les transactions financières de l'organisation*

*-Il est l'ordonnateur de caisse .*

***Art. 17 :***

***Termes de référence du Trésorier***

*Le trésorier s'occupe des opérations tables, des recettes et des dépenses et soumet un inventaire annuel, appuyé par un rapport financier au Conseil National et à l'assemblée Générale lors de ses sessions ordinaires . En cas d'absence, Son adjoint agit en son nom .*

***Section II : Organes provinciaux, régionaux et locaux***

***Art . 18*** *:*

*il n'est pas permis de combiner entre deux postes, au niveau provincial, régional et local*

***Art . 19 :***

***le Conseil provincial***

*- Il est créé au niveau de chaque conseil provincial .Il comprend l'ensemble des membres des bureaux régionaux de la province . Un Bureau provincial d'où ressort un Bureau provincial qui comprend le coordinateur provincial et son adjoint .*

*,un rapporteur et son adjoint, un trésorier et son adjoint, et des conseillers charges de tâches .*

*- Le Conseil provincial se charge de la supervision des bureaux régionaux et locaux, de la coordination entre eux, ainsi que le contrôle de leurs activités et de leurs motivations à travailler constamment .*

*- Le Conseil provincial se réunit en sessions ordinaires une fois tous les six mois, afin de discuter les rapports périodiques du Bureau .*

*- Le mandat du Bureau du bureau provincial est de deux ans .*

*- Le Conseil provincial se réunit sur ​​une base extraordinaire sur invitation du bureau provincial, ou les deux tiers des membres du Conseil, conformément à un ordre du jour déterminé après avoir écrit au Bureau exécutif pour la désignation de son représentant .*

*La méthode de conduite du Bureau exécutif est déterminée par le règlement intérieur des organes locaux .*

***Art . 20 :***

*Le conseil régional*

*- Au niveau de chaque région un conseil régional est établi et qui comprend tous les membres des bureaux locaux de la région et d’où émanent des bureaux locaux qui comprennent coordinateur régional et son adjoint, un rapporteur et son adjoint, un trésorier et son adjoint, et des conseillers charges de tâches .*

*Le Bureau régional s’occupe de la supervision des bureaux locaux, coordonne entre eux et contrôle leurs activités et les motivante a travailler en permanence .*

*Le bureau régional tient ses sessions ordinaires une fois tous les six mois afin de discuter les rapports périodiques du Burea .*

*- La durée du mandat du bureau régional est de deux ans .*

*- Le Conseil régional se réunit de façon extraordinaire, sur invitation du bureau régional, ou des deux tiers des membres du Conseil, conformément à un agenda spécifiée, après avoir écrit au Bureau exécutif pour la délégation de son représentant .*

*- Le conseil régional élit les membres de la région dans un assemblée générale selon une représentation relative .*

***Art .21 :***

*Au niveau de chaque groupe urbain et province sont établis des filiales locales qui élisent*

*Un secrétariat local qui comprend un coordinateur local, et son adjoint, un rapporteur et son adjoint, un trésorier et son adjoint et des conseillers charges de taches, élus au scrutin secret lors de l'Assemblée Générale locale parmi les adhérents appartenant à la circonscription locale .*

*Le secrétariat local est élu pour deux ans .*

*Chaque filiale bénéficie de l'indépendance de son fonctionnement . Les frais d'adhésion, les cotisations de ses membres, la production de ses activités, et les subventions qui lui sont fournies sont ses plus importantes ressources financières .Il a le droit d'obtenir d'autres ressources, par tous les moyens légalement autorisés .- Le bureau local se réunit en session extraordinaire, sur invitation du Coordinateur local, ou les deux - tiers des membres du Conseil en conformément a un ordre du jour spécifique, et après écriture au Bureau exécutif pour la désignation de son représentant .*

*- La façon de diriger les conseils, les bureaux provinciaux, régionaux et locaux est déterminée par le règlement intérieur .*

***Art . 22 :***

*Toutes les décisions sont prises au sein des organes de l'organisation et de ses structures, au cours de leurs réunions et sessions régulières,, par une majorité relative et par ceux qui ont participé à cette réunion parmi les membres .*

***Chapitre V***

***Les ressources financières de l'organisation***

***Art.23 :***

*Les ressources financières de l'organisation sont composées des frais d'adhésion des membres et de divers autres ressources légitimes, comme les dons, les subventions et les dotations, ainsi que les revenus de l'organisation sur les activités qu'elle organise.*

***Chapitre VI***

***Les commissions fonctionnelles***

***Art .24 :***

*Le Comité de contrôle financier de l'organisation- Un comité émanant du Conseil National est établi pour contrôler les finances de l'organisation .*

*- Le règlement intérieur Définit la façon dont ils sont constitués, et comment ils fonctionnent et le nombre de leurs membres .*

*Le Conseil National Élit élus de, parmi ses membres, qui ne portent pas de responsabilité au sein de l'organisation, les membres de la et du Comité de Discipline et d'Arbitrage .Le règlement intérieur déterminer la manière dont il est constitué et comment il fonctionne, et le nombre de ses membres.*

*Les sanctions restrictives au sein de l'organisation varient entre l'avertissement, le congédiement, le gel de l'adhésion et de l'expulsion de l'organisation .*

***Chapitre VII***

***Les mesures règlementaires.***

***Art 26 :***

*- L'organisation est constituée pour une durée illimitée*

*- L'organisation peut être résolue par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

*Après sa dissolution les biens de l'Organisation sont confiés à l'un de ses organes affiliés, le Parti du Mouvement Populaire, ou a une association affiliée déterminée par l'Assemblée .*

*- Le règlement intérieur examine toutes les questions et les domaines qui n'ont pas été abordés et détaillés .*